

Créées par la loi HPST du 21 juillet 2009, les Agences Régionales de Santé peuvent générer l'émergence de nouvelles stratégies réflexives concernant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques du secteur médico-social. L'agence aura plus particulièrement la charge, de mettre en œuvre au niveau régional la politique nationale de santé publique dans le respect des spécificités territoriales.

Dans ce cadre les associations représentatives des usagers et de leurs familles, les associations gestionnaires, les unions régionales d'associations gestionnaires et d'usagers du secteur médico-social en Limousin se doivent d'être garantes de la reconnaissance, de la prise en compte des besoins et des droits des personnes en situation de handicap, de vulnérabilité et de perte d'autonomie, sur leur territoire d'intervention.

Sur ces bases les signataires s'engagent à renforcer leurs liens et à s'organiser pour assurer une **représentation collective** dans les instances décisionnelles et opérationnelles de l'ARS Limousin, comme le prévoit la loi. Il s'agit pour eux de confirmer la poursuite du rôle actif et efficient en direction des usagers, des familles, et la qualité du service rendu. Les associations et unions régionales rassemblées au sein du Comité d'Entente Limousin partagent le même attachement à la personne humaine et à la défense de ses droits fondamentaux. Dans leurs champs de compétence, elles veillent ensemble aux intérêts des personnes en situation de handicap, de vulnérabilité, en perte d'autonomie et à ceux de leurs familles. Pour cela, elles prennent appui sur le militantisme de leurs adhérents et sur les principes de non lucrativité et de démocratie qui structurent leurs modes d'organisation, de représentation et d'action. Fortes de leur expertise en termes de gestion de dispositifs sociaux, médicosociaux ou sanitaires, elles défendent un modèle d'entreprise sociale dans lequel la solidarité, la primauté de la personne et l'intérêt général sont les valeurs qui fondent les réponses à apporter aux besoins et attentes des personnes concernées.

Les membres du comité d'entente Limousin se concertent, en amont de la désignation de ces représentations, afin de proposer des candidatures

communes. Les règles de désignation, le mandat et sa durée, et les modes de concertation et de fonctionnement entre ces représentants et les membres du comité d'entente seront formalisés dans un règlement intérieur au regard des décrets d'application à venir.

A cet effet, il importe que les signataires de cette charte et les membres mandatés pour représenter les personnes et les associations établissent des règles de bonnes pratiques.

↳ **Pour définir les modalités d'information et de formation des représentants :** Lorsque les représentants sont officiellement désignés, le comité d'entente se réunit afin de définir les modalités d'information et de formation. Ces informations et formations portent notamment sur le rôle de l'instance, sur les différentes formes de déficiences et sur l'organisation du travail inter associatif pour élaborer des positions et des postures communes, respectant la pluralité des projets. Ces représentants seront invités à connaître les besoins de leurs partenaires associatifs conformément au règlement intérieur.

↳ **Pour représenter l'ensemble des personnes en situation de handicap, de vulnérabilité, de perte d'autonomie et leurs familles :** Cette mission de représentation ne se limite pas aux seuls ressortissants de l'association qui les aura désignés. Elle s'étend notamment aux personnes en situation de handicap, de vulnérabilité et de perte d'autonomie appartenant aux catégories faiblement ou pas représentées

- soit que leurs associations départementales ou régionales ne puissent siéger dans les instances locales en raison du faible nombre de postes prévus pour cette représentation,
- soit qu'elles ne disposent pas de structures départementales ou régionales en raison du très faible nombre de cas recensés.

↳ **Pour organiser la communication régulière entre les associations et les représentants :** Le comité organise régulièrement, et au minimum 2 fois par an, des temps d'échanges avec les représentants afin de faire le bilan sur cette mission et de les tenir informés des préoccupations spécifiques pour chaque type de déficience, de handicap, de vulnérabilité et de perte d'autonomie.

Moyens de fonctionnement et ressources mobilisables

Les membres signataires s'appuient sur les moyens des associations d'usagers et de leurs familles, des associations gestionnaires, des fédérations, unions et mouvements qu'ils représentent afin d'accompagner leurs représentants dans l'exercice de leur mandat et d'apporter tous les éléments techniques nécessaires à la définition de politiques en Limousin. Les représentants entretiennent des relations avec les pôles de compétences locaux, régionaux et nationaux, en particulier sur les problématiques des personnes appartenant aux catégories dites « minoritaires ».

Ces moyens doivent permettre :

- de définir des axes stratégiques de travail au regard des problématiques rencontrées par les usagers et les associations du Limousin,
- de mutualiser les informations et conduire des études en commun sur ces différentes problématiques,
- de recenser les besoins des personnes accompagnées ou sans solution,
- d'œuvrer à la promotion et à la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, vulnérables et en perte d'autonomie de la région Limousin.

Le respect des identités associatives et de leur autonomie

L'adhésion à cette charte ne vient en aucun cas réduire les capacités ou les marges d'action de chacun de ses signataires. Elle reste sans préjudice des relations bilatérales entretenues par les pouvoirs publics avec chaque organisation représentative. Cependant l'intérêt d'une information préalable du comité d'entente et de la recherche de son adhésion, ne peut que renforcer la portée des positions communes.